



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

DISPOSITIF DE L'UE

Installation, modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles : pisciculture et algoculture

Publics concernés

- #Agriculteur
- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Agriculture](#)
- [#Pêche](#)

Cet appel à projet accompagne les projets d'installation ou de gestion zoosanitaire et d'adaptation au changement climatique pour la production en pisciculture/algoculture. Il s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Spécifique (OS) 2.1 du programme national pour la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

Objectif

Soutenir :

- les projets d'installation en pisciculture/algoculture ;
- les projets de gestion zoosanitaire et d'adaptation au changement climatique portant sur les investissements suivants : les systèmes d'Aquaculture en Recirculation (RAS) - les dispositifs anti-échappement/protection prédation/protection ensoleillement - les systèmes d'oxygénation/filtration (hors renouvellement) - le système de contrôle et de gestion de la qualité de l'eau.

Calendrier

- Date clôture de l'appel à projet : **30 juin 2026**

Bénéficiaire

Pour les projets d'installation : les entreprises de production créées/reprises depuis moins d'un an à la date du dépôt de la demande d'aide.

Pour les projets de gestion zoosanitaire : les entreprises de production en activité ; les entreprises ayant bénéficié d'une subvention FEAMPA/Région depuis 2021 sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets avec application d'un plafond d'aide publique global à hauteur de 300 000 €.

Montant

Projets d'installation

Sont éligibles uniquement les dépenses d'investissement (matériel, équipement, travaux) faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par celui-ci.

- Taux d'intervention régionale : 50% des dépenses
- Montant minimum d'aide : 5 000 €
- Montant maximum d'aide : 50 000 €

Projets de gestion zoosanitaire/adaptation au changement climatique

Sont éligibles uniquement les dépenses d'investissement (matériel, équipement, travaux), c'est-à-dire les frais faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par celui-ci. Cf. ci-dessus le paragraphe 'Objectifs' pour le détail des investissements soutenus.

- Taux d'intervention régionale : 50% des dépenses
- Montant minimum d'aide : 5 000 €
- Montant maximum d'aide : 120 000 €

Critères de sélection

Les dossiers seront notés sur la base des critères définis dans le cadre de l'appel à projet, à savoir :

- Création/reprise activité depuis moins d'un an à la date du dépôt de la demande d'aide ;
- Nouvel installé depuis moins de 4 ans ;
- Entreprises < 4 ETP (équivalent temps plein) ;
- Plusieurs étapes de production ;
- Engagement démarche AquaREA GDSA NA (label de qualité), hors installation et algoculture

Pour connaître les modalités précises de notation / sélection des projets, se référer à l'appel à projet à télécharger ci-dessous et sur le site : [Europe en Nouvelle-Aquitaine](#).

Comment faire ma demande ?

Le dépôt de la demande d'aide est effectué de manière dématérialisée sur le site : [Europe en Nouvelle-Aquitaine](#).

A noter : seuls les dossiers complets (formulaire de demande d'aide, annexe financière et pièces justificatives listées) à la date de clôture de l'appel à projet seront examinés.

Correspondants

- **Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche**

Service Relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption